

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1023>

Les trajets lieu de vacances- lieu de travail sont-ils protégés ?

- Juridiscopes - Prévention des risques - Hygiène et sécurité - Accident de trajet -



Date de mise en ligne : lundi 8 février 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

[1]

Non. Seul est protégé l'itinéraire habituel à partir de la résidence habituelle. Ainsi le fonctionnaire qui est victime d'un accident, en regagnant son lieu de travail depuis le domicile de ses parents où il a passé quelque jours de vacances n'est pas protégé ([Conseil d'Etat 30 juin 1986](#)).

- [Quelle est la définition juridique de l'accident de trajet ?](#)
- [Accident de trajet, accident du travail, accident de service, accident de mission : quelles différences ?](#)
- [A qui incombe la charge de la preuve ?](#)
- [Où commence et où s'arrête le trajet ?](#)
- [Une agression peut-elle être assimilée à un accident de trajet ?](#)
- [Sous quelles conditions un accident survenu à l'occasion d'un détour peut-il être considéré comme un accident de trajet ?](#)
- [Peut-on changer ses habitudes ?](#)
- [Les distraits sont-ils protégés ?](#)
- [Le co-voiturage est-il protégé ?](#)
- [Quelle réalité statistique ?](#)
- [Combien ça peut coûter à la collectivité ?](#)
- [Quels moyens de prévention ?](#)

[1] Photo : © Shutterstock